



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête de fréquentation des hébergements collectifs touristiques

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête mensuelle

Demandeur : ministère de l'Économie et des Finances - Insee

Au cours de sa réunion du 30 mars 2023, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête de fréquentation des hébergements collectifs touristiques.

Cette enquête concerne trois types d'hébergements : hôtels, campings et autres hébergements collectifs touristiques (AHCT), qui faisaient l'objet de trois enquêtes distinctes jusqu'en 2018. Son objectif est l'observation conjoncturelle de la fréquentation dans les hébergements collectifs par type d'hébergement et par type de zone. L'enquête s'intéresse également à la structure de la clientèle, notamment le pays de résidence (en France ou à l'étranger en détaillant le pays ou la zone géographique). Les informations sont produites au plan national, régional, voire départemental.

L'enquête permet de répondre au règlement européen (UE) n° 692/2011 du 6 juillet 2011, relatif aux statistiques européennes sur le tourisme. Elle est une des composantes du système d'information de l'Insee sur l'offre et la fréquentation en matière d'hébergements collectifs touristiques. Elle est menée en étroite coordination avec les acteurs nationaux et régionaux du tourisme, de façon à fédérer autant que possible, aussi bien au niveau national que régional, les initiatives en ce domaine, et à éviter toute redondance.

Les sources administratives (fiscales) ou les enquêtes de la statistique publique (ESA – enquête sectorielle annuelle) sur ce champ ne fournissent pas les données de fréquentation par établissement demandées dans le règlement européen mais seulement des données comptables par unité légale. Les autres enquêtes existantes au niveau national concernent l'aspect demande (dépenses touristiques). Il n'existe pas d'autre enquête portant sur l'offre.

Les unités enquêtées sont les établissements. Le champ de l'enquête est constitué par les hôtels touristiques ayant au moins 5 chambres, les campings disposant d'au moins 10 emplacements dont au moins un emplacement loué à la clientèle de tourisme-passage (ce qui exclut les campings à vocation exclusivement résidentielle) et les AHCT, notamment les résidences de tourisme, les villages de vacances, les auberges collectives. Le champ géographique de l'enquête est la France y compris les Drom (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte). Le taux de sondage est de 64 % en 2023.

L'enquête est mensuelle et les réponses sont obtenues selon cinq modes de collecte, dont trois dématérialisés, fortement encouragés :

- saisie en ligne sur Internet (*via* l'application Coltrane) ;
- réponse centralisée : fichier transmis par une enseigne, comportant le détail des informations pour chacun de ses établissements ;
- fichier établi par un logiciel de gestion et déposé par l'établissement sur le site de dépôt de fichiers ;
- questionnaire papier, image du questionnaire en ligne ;
- édition papier à partir du logiciel de gestion transmise par l'établissement le plus souvent par mail, éventuellement par fax ou voie postale.

L'Insee réunit chaque année un comité de concertation des statistiques du tourisme (CCST), composé de représentants de l'institut, des services statistiques ministériels contribuant à la production de statistiques sur le tourisme, et des principaux acteurs nationaux du tourisme : DGE (Direction générale des entreprises), Atout France, fédérations professionnelles concernées et représentants des comités départementaux et régionaux du tourisme (ADN Tourisme).

Les données provisoires sont diffusées entre le 1^{er} et le 05 du mois M+2 (<M +35 jours). Les résultats définitifs sont établis au cours de la dernière semaine du mois M+2 (<M + 60 jours).

Les résultats mensuels sont fournis à Eurostat et font l'objet, au niveau national, d'analyses sur le tourisme et les activités caractéristiques du tourisme. Des tableaux de données, des synthèses et des analyses sont mis à disposition sur le site Internet de l'Insee.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour la période allant de 2024 à 2028 (cinq années).